

Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys

Date de dépôt : 9 juin 2011

Interpellation urgente écrite **Conseil municipal de Veyrier : usage abusif et contraire au droit supérieur des huis clos ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les autorités de la Commune de Veyrier – certes manifestement animées par une volonté de faire figure de laboratoire en matière de néolibéralisme - semblent avoir une conception assez particulière du rôle et du fonctionnement des parlements.

Il s'avère en effet, à la lecture des débats tenus au Conseil municipal de Veyrier, que les huis clos s'y multiplient, sans que des raisons légitimes semblent le justifier.

Ainsi, s'il est admissible que des recours ou dossiers touchant des personnes particulières (naturalisations, grâces, etc.) puissent faire l'objet de huis clos, il est pour le moins étonnant que des débats tenus dans un Conseil municipal ne soient pas ouverts, par principe, au public.

Or, par exemple, dans sa séance du 10 mai 2011, les débats du Conseil municipal de Veyrier ont eu la teneur suivante pour le point 10 de son ordre du jour qui concernait le statut de son personnel municipal :

10. Propositions du Conseil administratif a) Règlement du personnel communal (prop n° 11.08)

***M. BARTH** indique que le Conseil administratif souhaite une suspension de séance de 5 minutes.*

Cette demande de suspension de séance est acceptée à l'unanimité.

La séance reprend.

M. PROST fait part du souhait que ce point de l'ordre du jour soit traité à huis clos, afin d'éviter tout débat politique et émotionnel avant le travail en commission. Ce huis clos est souhaité en regard de l'intérêt prépondérant de ce sujet.

M. DUFFEY indique qu'il ne partage pas cette demande de huis clos car cet objet peut parfaitement être renvoyé en commission sans que cela ne donne lieu à un long débat. Cette demande de huis clos instille le doute quant au fait que l'on ne souhaite pas exprimer un certain nombre de choses en présence du public, ce qu'il ne partage en aucun cas. C'est pourquoi, il ne le votera pas et propose que cet objet soit renvoyé en Commission des finances sans débat ce soir.

M. GAVILLET indique que son groupe soutient la demande de huis clos sur ce sujet sensible car il serait mauvais de créer des tensions avant que la commission municipale ait pu étudier tous les aspects du texte proposé par le Conseil administratif.

M. LUISIER rejoint l'avis exprimé par M. DUFFEY. Il ne s'agit pas de débattre de ce sujet avant que la commission municipale qui sera mandatée pour l'examiner l'ait effectué.

M. JEANNERET a le sentiment que chaque fois que des personnes du public sont concernées par un sujet, l'on demande le huis clos. De ce fait, lors de la prochaine baisse du centime, il s'agira également de demander le huis clos, si un contribuable est présent, il est parfaitement opposé à cette demande de huis clos.

M. MULLER estime ce huis clos inutile car il n'y aura pas de débat ce soir à ce sujet.

La demande de huis clos est acceptée par 11 oui, 9 non et 1 abstention.

Le huis clos est prononcé.

On appréciera particulièrement la première intervention de M. Prost : « fait part du souhait que ce point de l'ordre du jour soit traité à huis clos, afin d'éviter tout débat politique et émotionnel avant le travail en commission. Ce huis clos est souhaité en regard de l'intérêt prépondérant de ce sujet ».

« Afin d'éviter tout débat politique » ! Mais que voilà une bonne raison à invoquer au sein d'un Conseil municipal destiné justement à débattre des enjeux publics !

En 2010, le 11 mai et le 15 juin, il en était déjà de même, cette fois pour l'acquisition d'un terrain :

11 Mai 2010 :

11. Propositions du Conseil administratif.

a) Acquisition parcelle 2458, fe 22, route de Veyrier 263 (prop. n°10.08).

M. BARTH indique que le Conseil administratif sollicite une interruption de séance.

Cette interruption de séance est acceptée à l'unanimité (18 oui).

La séance reprend.

M. BARTH indique que le Conseil administratif demande le huis clos pour ce point conformément à l'article 26, lettre c, du règlement du Conseil municipal.

Le vote sur le huis clos est accepté par 17 oui, un non et une abstention.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité (19 oui).

Le renvoi de cette proposition aux Commissions d'aménagement du territoire et environnement et des finances et administration est accepté à l'unanimité (19 oui).

Le huis clos est levé.

15 juin 2010

*8. Acquisition parcelle 2458, fe 22, route de Veyrier 263 (prop. n°10.08).
Rapports de la Commission d'aménagement du territoire et environnement du 18 mai 2010 et de la Commission des finances du 8 juin 2010.
Délibération.*

M. BARTH indique que le Conseil administratif souhaite une suspension de séance de cinq minutes.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (21 oui).

La séance reprend.

M. BARTH indique que le Conseil administratif souhaiterait la déclaration du huis clos de la séance du Conseil municipal pour le point 8 de son ordre du jour de ce soir.

(...)

Le huis clos est déclaré.

La présidente donne lecture de la proposition du rapport de la Commission d'aménagement du territoire et environnement.

Ce rapport est accepté à l'unanimité (21 oui).

La présidente donne lecture de la proposition du rapport de la Commission des finances.

Ce rapport est accepté à l'unanimité (21 oui).

Le huis clos est levé.

Il semble que, cette fois, le huis clos était motivé par la présence du locataire du bien ici acquis par la commune.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si cette pratique des huis clos pour de tels objets lui semble conforme au droit cantonal et au droit fédéral et s'il n'estime pas devoir intervenir pour faire cesser ces pratiques contraires aux principes de transparence indispensables à la saine vie démocratique, si chère aux habitantes et habitants de notre pays ?